



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022/022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Joëlle DANAY, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Corrado RANGHELLA
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECH
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Marie PHILLIPPON

Date de convocation : 07 avril 2022

Objet : Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

- 2022/004 Création d'une régie de recettes prolongée au centre de santé - annule et remplace la décision municipale N° 2019/150 DU 22/10/2019.
- 2022-018 Avenant n°1 au lot 1 du marché AO012019 : Prestations en assurances
- 2022-019 Avenant n°1 au lot 3 du marché AO012019 : Prestations en assurances
- 2022-020 Avenant n°1 au lot 4 du marché AO012019 : Prestations en assurances
- 2022-021 Avenant n°1 au lot 5 du marché AO012019 : Prestations en assurances

Du n° 2022/005 au n° 2022/017 délibérations du conseil municipal du 22 Février 2022.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2020/155 en date du 29 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat d'un certain nombre de ses compétences, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que dans ce cadre il convient de lui donner acte des décisions municipales numérotées 2022/004, 2022/018, 2022/019, 2022/020, 2022/021 dont l'objet est le suivant :

- 2022/004 Création d'une régie de recettes prolongée au centre de santé - annule et remplace la décision municipale N° 2019/150 DU 22/10/2019.
- 2022-018 Avenant n°1 au lot 1 du marché AO012019 : Prestations en assurances
- 2022-019 Avenant n°1 au lot 3 du marché AO012019 : Prestations en assurances
- 2022-020 Avenant n°1 au lot 4 du marché AO012019 : Prestations en assurances

-2022-021 Avenant n°1 au lot 5 du marché AO012019 : Prestations en assurances

Ainsi que les délibérations n° 2022/005 au n° 2022/017 du conseil municipal du 22 Février 2022.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Prend acte à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR)

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions municipales numérotées : 2022/004, 2022/018, 2022/019, 2022/020, 2022/021, qu'il a pris dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal par délibération n°2020/155 en date du 29 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **RAPPELLE** que les actes numérotés 2022/005 au n° 2022/017 concernent les délibérations du Conseil Municipal du 22 Février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire

Marc SANCHEZ

